

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL282

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 6 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la motion de renvoi en commission. Il ne sera donc plus possible de s'assurer que l'Assemblée ait été suffisamment informée par la commission compétente sur un texte. Cette disposition apparaît par ailleurs paradoxale, venant d'une majorité qui en a fait usage pour bloquer des textes inscrits à l'ordre du jour par des groupes d'opposition. C'est pour cela que cet amendement s'oppose à l'adoption d'une telle disposition.